

Aussi, à ce stade, il est prématuré de délibérer sur la procédure (2), le jury (3), la prime (4) et le programme (6). Ils seront votés lors d'un prochain comité syndical.

Cependant, afin de permettre de lancer les démarches de demande de subvention auprès des différents organismes, il est nécessaire de délibérer sur le lancement de l'opération (1), les demandes de subvention (5) et le financement (7).

1 - Le lancement de l'opération :

L'opération sera menée **en marché global de performance**.

Ce montage correspond à notre opération (besoin de définir des niveaux de performance) et à nos besoins (maintenance technique de l'ouvrage à terme).

Le marché global de performance permettra également de verrouiller le coût de l'opération dès le démarrage du projet.

2 - La procédure d'attribution du marché :

Le choix entre la procédure avec négociation ou le dialogue compétitif sera déterminé lors d'un prochain comité syndical après avoir recruté et consulté l'AMO juridique.

3 - La composition du jury :

Le jury sera composé des membres de la C.A.O et d'au moins trois personnalités compétentes.

Parmi les personnes compétentes, plusieurs pistes sont envisagées : architecte, B.E.T. fluides, entreprise générale via le syndicat du BTP, volet exploitation-maintenance via un AMO.

La composition du jury sera fixée lors d'un prochain comité syndical.

4 - Le montant de la prime allouée aux candidats :

Le montant sera également déterminé lors d'un prochain comité syndical.

5 - Les demandes de subventions :

Le comité souligne l'importance de la démarche de sollicitation de subventions aussi élevées que possible auprès de la Région, de la Métropole de Lyon et autres organismes susceptibles de participer au financement de l'opération.

A ce stade de l'opération, plusieurs pistes sont identifiées : Fonds européens FEDER-FSE, État-DSIL +, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, ADEME, ANS, ...

Le comité syndical autorise la Présidente à solliciter toute demande de subvention auquel le projet est éligible, que ce soit envers des organisations publiques ou privées.

6 - Le programme de l'opération :

Le programme fonctionnel (*nombre de bassins, surfaces des locaux, flux dans l'établissement*) est défini. Il comprend :

- **Hall bassins** :

- o bassin sportif, 25 m x 6 couloirs : 375 m²
- o bassin mixte (apprentissage, activités, loisirs) : 350 m²
- o patageoire : 60 m²
- o toboggan interactif

- **Deux espaces vestiaires – sanitaires - douches** :

- o vestiaires collectifs à usage des groupes
- o vestiaires individuels à usage du grand public

- **Des locaux annexes :**
 - o accueil
 - o administration
 - o locaux techniques

- **Des espaces extérieurs :**
 - o plages végétales et minérales, splashpad
 - o accès et stationnement

Cependant, le programme technique reste à finaliser, notamment sur les objectifs de performance. Le programme d'exploitation-maintenance reste également à définir.

Ces éléments seront donc déterminés lors d'un prochain comité syndical.

7 - Le financement et l'inscription des dépenses au budget :

Le comité retient le plan de financement suivant :

Plan de financement HT			
Dépenses	en euros	Recettes	en euros
Travaux	14 000 000 €	Emprunt SIVU	6 150 000 €
Maîtrise d'œuvre	2 055 000 €	Cessions foncières SIVU	6 300 000 €
AMO, études préalables, contrôle technique, C SPS, etc.	1 856 417 €	Solde d'investissement SIVU	300 000 €
		Subvention européenne FEDER-FSE+	200 000 €
		Subvention Etat DSIL+	300 000 €
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 660 000 €
		Subvention Métropole	700 000 €
		Subvention ADEME	300 000 €
		Subvention ANS	200 000 €
		Contributions communales	801 417 €
TOTAL	17 911 417 €	TOTAL	17 911 417 €

SIVU
12 750 000 €
71 %

SUBVENTIONS &
CONTRIBUTIONS
5 161 417 €
29 %

Chaque année, les dépenses liées à l'opération seront imputées sur des crédits spécifiques inscrits au budget de la collectivité.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,

D'approuver le lancement du projet en marché global de performance,

D'autoriser la sollicitation des subventions auprès des différents acteurs susceptibles de participer au financement de l'opération,

D'accepter les modalités de financement,

D'inscrire et d'imputer les dépenses correspondantes au projet sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 20/11/2020
Affiché, le 20/11/2020




